

Travailler en

toute sécurité

Si vous projetez de :

- poser une clôture,
- réaliser un aménagement paysager,
- planter un arbre,
- installer un cabanon ou une piscine,
- agrandir votre maison,
- construire un garage ou
- faire toute autre activité qui implique de remuer le sol, construire une installation ou circuler avec un véhicule ou de l'équipement mobile sur votre terrain,

sachez que des infrastructures souterraines pourraient s'y trouver

(ex. : câble électrique, conduite de gaz, pipeline, câble de téléphone ou de télédistribution).

Avant d'entreprendre tous travaux sur votre terrain, vous devez communiquer avec **Info-Excavation** afin de remplir une demande de localisation d'infrastructures souterraines.

Ce service est gratuit et accessible 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Si un pipeline se trouve à proximité des travaux que vous projetez, l'entreprise qui l'exploite vous communiquera les directives à suivre afin d'effectuer vos travaux en toute sécurité. Elle pourrait aussi vous indiquer certaines mesures de sécurité à suivre le cas échéant et surveillera au besoin vos travaux afin d'assurer l'intégrité de la conduite.

info
excavation

www.info-ex.com

1 800 663-9228

Application mobile

Les pipelines

Actuellement, quelque 1 500 km de pipelines sillonnent le Québec et transportent des hydrocarbures à haute pression (gaz naturel, pétrole brut et produits pétroliers raffinés).

Ainsi, le pipeline de **Gazoduc TQM** traverse votre municipalité et se trouve majoritairement en servitude sur des terrains privés.

Votre sécurité

Les pipelines représentent le moyen de transport d'hydrocarbures le plus sûr qui soit, et vous avez un rôle important à jouer pour en maintenir l'intégrité. Si vous omettez de communiquer avec Info-Excavation ou si vous réalisez des travaux à proximité d'un pipeline sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'entreprise pipelinère, et en l'absence de ses représentants, vous compromettez votre sécurité, celle de vos travailleurs et de la collectivité.

De plus, la réglementation de la Régie de l'énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) doit être respectée. Pour en savoir plus, consultez le site de la Régie au www.cer-rec.gc.ca.

Comité des pipelines
info@comitedespipelines.com

 ENBRIDGE

 Gazoduc TQM

Niagara Gas Transmission -
an Enbridge Company

 Pipe-lines Montréal Itée

 TC Énergie

 Trans-Northern //
Trans-Nord

 VALERO

